



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ITH - SECTION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL
www.unesco.org/culture/ich



FÉVRIER 2007
ISSN 1818-8990

n° 5

La Convention de 2003 RATIFICATION AU 18 JANVIER 2007

- 1 ALGÉRIE
- 2 MAURICE
- 3 JAPON
- 4 GABON
- 5 PANAMA
- 6 CHINE
- 7 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
- 8 LETTONIE
- 9 LITUANIE
- 10 BELARUS
- 11 RÉPUBLIQUE DE CORÉE
- 12 SEYCHELLES
- 13 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
- 14 ÉMIRATS ARABES UNIS
- 15 MALI
- 16 MONGOLIE
- 17 CROATIE
- 18 ÉGYPTÉ
- 19 OMAN
- 20 DOMINIQUE
- 21 INDE
- 22 VIET NAM
- 23 PÉROU
- 24 PAKISTAN
- 25 BHOUTAN
- 26 NIGÉRIA
- 27 ISLANDE
- 28 MEXIQUE
- 29 SÉNÉGAL
- 30 ROUMANIE
- 31 ESTONIE
- 32 LUXEMBOURG
- 33 NICARAGUA
- 34 CHYPRE
- 35 ÉTHIOPIE
- 36 BOLIVIE
- 37 BRÉSIL
- 38 BULGARIE
- 39 HONGRIE
- 40 RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
- 41 RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
- 42 SLOVAQUIE
- 43 JORDANIE
- 44 BELGIQUE
- 45 TURQUIE
- 46 MADAGASCAR
- 47 ALBANIE
- 48 ZAMBIE
- 49 ARMÉNIE
- 50 ZIMBABWE
- 51 CAMBODGE
- 52 EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
- 53 MAROC
- 54 FRANCE
- 55 CÔTE D'IVOIRE
- 56 BURKINA FASO
- 57 TUNISIE
- 58 HONDURAS
- 59 SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
- 60 ARGENTINE
- 61 PHILIPPINES
- 62 BURUNDI
- 63 PARAGUAY
- 64 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
- 65 ESPAGNE
- 66 GUATEMALA
- 67 KIRGHIZISTAN
- 68 MAURITANIE
- 69 GRÈCE
- 70 LIBAN
- 71 NORVÈGE
- 72 AZERBAÏDJAN
- 73 URUGUAY

En novembre 2006, le Comité intergouvernemental s'est réuni à Alger pour sa première session

Le 18 novembre 2006, Monsieur Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, a inauguré la première session du Comité intergouvernemental à Alger. Il a remercié l'Algérie pour son hospitalité chaleureuse et sa contribution essentielle au succès de la Convention. Il a également remercié Monsieur Bedjaoui, Ministre des Affaires Étrangères de l'Algérie et Président de l'Assemblée générale. Dans son discours de bienvenue, M. Bedjaoui a qualifié le patrimoine culturel immatériel (PCI) de « valeur en or qui contribue à la reconstruction d'un humanisme vraiment humain, dans un royaume sans exil pour personne ».

Dans son discours de bienvenue, S.E. Madame Khalida Toumi, Ministre de la Culture de l'Algérie, a insisté sur le fait que le PCI est « une production toujours à l'œuvre, évolutive, cumulative et structurée », concluant que « le patrimoine immatériel est à l'identité des peuples ce qu'est la carte ADN au génome humain ». Les 24 États membres du Comité étaient présents ; 16 États parties non membres du Comité, 20 États membres de l'UNESCO non États parties à la Convention et 3 ONG ont été admis comme observateurs. Mme Toumi a été élue Présidente par acclamation. (suite page suivante)

© CNRPAH 2004



Les participants à la première session du Comité intergouvernemental à Alger ont pu apprécier une représentation de l'Ahellil de Gourara, musique et danse traditionnelles, proclamé chef-d'œuvre en 2005.

Éditorial

L'année 2006 a été marquée par d'importants résultats. Les effectifs de la Section du patrimoine immatériel (ITH) ont été renforcés et les bureaux regroupés au neuvième étage du bâtiment Bonvin de l'UNESCO, tandis que le nouveau centre d'information et le site Internet de la Convention devenaient opérationnels. La Section a en outre soutenu la préparation de plans d'actions pour une vingtaine de chefs-d'œuvre proclamés en 2005, tout en assurant le suivi de quelque soixante projets concernant essentiellement des chefs-d'œuvre de 2001 et 2003. Au cours de cette année particulièrement chargée, la Section a également co-organisé (ou participé à) de nombreuses réunions intergouvernementales et réunions d'experts dans plusieurs régions du monde.

Autre événement-phare de l'année 2006 : l'ouverture à Cuzco, au Pérou, du CRESPIAL, le premier centre de catégorie II destiné à promouvoir les activités de sauvegarde du PCI en Amérique latine. L'ouverture de centres similaires est en cours, en République de Corée et en Algérie.

Dans ce contexte d'intense activité, la Section du patrimoine immatériel a assumé avec enthousiasme sa tâche première : le secrétariat de la Convention. Ce fut

véritablement une année historique pour cet instrument juridique tant attendu ! Après l'entrée en vigueur de la Convention en avril, l'Assemblée générale a tenu ses premières sessions ordinaire (juin) et extraordinaire (novembre), et le Comité intergouvernemental s'est réuni à Alger pour sa première session (novembre). Les deux organes possèdent désormais leur Bureau et leur Règlement intérieur, leur permettant ainsi de passer à l'action. A la fin de l'année, plus de 70 États membres avaient ratifié la Convention.

Cette nouvelle édition du *Messageur* propose un résumé de ces deux réunions de novembre. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site Internet.

Au cours de l'année 2007, le *Messageur* continuera de vous informer sur les principales activités relatives au PCI, notamment les deux prochaines réunions du Comité intergouvernemental et d'autres événements en cours de préparation.

À tous nos lecteurs, également engagés dans la sauvegarde du patrimoine vivant de l'humanité, nous adressons nos meilleurs vœux pour une bonne et fructueuse année 2007.

Rieks Smeets, Section du patrimoine immatériel

La Chine, qui accueillera la première session extraordinaire du Comité intergouvernemental en mai 2007, a été un partenaire important dans les programmes de l'UNESCO pour le patrimoine immatériel, comme en témoigne la proclamation de trois chefs-d'œuvre nationaux et d'un chef-d'œuvre multinational, l'Urtiin Duu, chant long de Mongolie et de Chine. Le Muqam ouïgour du Xinjiang, proclamé chef-d'œuvre en 2005, est considéré par les Ouïgours, l'une des minorités les plus importantes de Chine, comme un élément distinctif de leur patrimoine vivant.

© Liang Li



Première session extraordinaire de l'Assemblée générale

Selon la Convention, le nombre de membres du Comité intergouvernemental devait être porté de 18 à 24 dès lors que le nombre d'États parties atteignait 50. Ce fut chose faite le 29 août, quand le Zimbabwe est devenu le 50^e État partie. L'Assemblée générale s'est alors réunie en session extraordinaire au Siège de l'UNESCO, le 9 novembre, pour élire six membres supplémentaires.

L'Assemblée générale a d'abord débattu de la possibilité de fixer un nombre de siège maximum par groupe électoral du Comité. En juin 2006, l'Assemblée avait déjà décidé d'attribuer les sièges selon la règle de la proportionnalité et le principe de répartition géographique équitable, mais à la condition que chaque groupe ait au moins trois sièges.

Si une stricte répartition proportionnelle des sièges avait été appliquée, le groupe électoral I (Europe et Amérique du Nord) aurait obtenu 2 sièges, soit un de moins que le nombre minimum prévu. Le Groupe africain a apporté la solution en offrant généreusement un siège au Groupe I, à titre exceptionnel. L'Assemblée a décidé de reporter le débat sur l'éventuelle introduction d'un plafond à sa prochaine session ordinaire. Six nouveaux membres du Comité ont ensuite été élus : Bélarus, Bolivie, France, Mali, République centrafricaine et République arabe syrienne. Puis, l'Assemblée a désigné par tirage au sort les 12 membres du Comité (deux dans chaque groupe) dont le mandat sera limité à deux ans. Cette procédure permettra à l'Assemblée générale, à partir de 2008, de renouveler la moitié des membres du Comité tous les deux ans.

LES 24 MEMBRES DU COMITÉ ET LEUR MANDAT

GROUPE I		GROUPE IV	
BELGIQUE	2006 - 2008	CHINE	2006 - 2008
FRANCE	2006 - 2008	INDE	2006 - 2010
TURQUIE	2006 - 2010	JAPON	2006 - 2008
GROUPE II		VIET NAM	2006 - 2010
BELARUS	2006 - 2010	GROUPE V (a)	
BULGARIE	2006 - 2008	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	2006 - 2010
ESTONIE	2006 - 2010	GABON	2006 - 2010
HONGRIE	2006 - 2010	MALI	2006 - 2010
ROUMANIE	2006 - 2008	NIGERIA	2006 - 2008
GROUPE III		SÉNÉGAL	2006 - 2008
BOLIVIE	2006 - 2008	GROUPE V (b)	
BRÉSIL	2006 - 2008	ALGÉRIE	2006 - 2008
MEXIQUE	2006 - 2010	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	2006 - 2008
PÉROU	2006 - 2010	ÉMIRATS ARABES UNIS	2006 - 2010

Première session du Comité intergouvernemental (suite)

Adoption du Règlement intérieur du Comité

Le Comité devait adopter en premier lieu son Règlement intérieur. Deux questions essentielles ont soulevé des discussions.

Comment faire pour respecter au mieux, dans toutes les activités, le principe de représentation géographique et de rotation posé par la Convention pour l'élection des États membres? Les membres du Comité ont retenu ce principe pour la constitution du Bureau du Comité ainsi que pour celle de ses organes consultatifs et subsidiaires. La Convention autorise le Comité à créer temporairement les organes consultatifs ad hoc qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche. Les règles devant officialiser cette autorisation ont fait l'objet de riches débats, plusieurs États membres insistant sur le caractère temporaire et de circonstance de ces organes, tout en reconnaissant qu'ils permettraient au Comité de réagir avec flexibilité à des besoins imprévus.

Plusieurs membres ont estimé que, pour des raisons politiques et historiques, les six langues officielles des Nations Unies devraient être employées. D'autres ont, en revanche, fait remarquer que les limites budgétaires plaident en faveur de deux langues de travail seulement. En effet, les ressources nécessaires pour la traduction et l'interprétation dans quatre langues supplémentaires diminueraient d'autant les ressources pour assurer la participation de représentants d'États parties en développement aux réunions du Comité ou pour accomplir le travail de sauvegarde. Le Comité a conclu que l'anglais et le français seraient les deux langues de travail, mais que des ressources devraient être mobilisées, autant que possible, pour permettre l'emploi des autres langues.

Directives opérationnelles

Une ébauche de directives a été soumise au Comité. Elle pourra guider le Secrétariat lors de la préparation des divers documents qui pourraient être intégrés dans ces directives.

Plusieurs suggestions ont recueilli un large soutien. L'une d'elle, notamment, est de rechercher les définitions aussi claires que possible et d'employer une terminologie accessible dans tous les documents, afin d'améliorer la compréhension générale du patrimoine immatériel, le terme étant encore nouveau et inconnu dans de nombreux endroits. Des membres ont vivement souhaité que les États, le grand public et en particulier les communautés les plus concernées saisissent véritablement le caractère indispensable des mesures de sauvegarde. Ils ont par ailleurs insisté sur l'importance d'accorder une attention accrue à la sensibilisation et à la visibilité, tout en clarifiant ces concepts.



Critères préliminaires pour l'inscription d'éléments du PCI sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

Les membres se sont entendus sur le fait que les critères doivent être à la fois spécifiques et flexibles afin de prendre en compte la très grande diversité du PCI dans le monde. Ils ont également souligné qu'il fallait s'attendre à ce que les critères évoluent avec l'expérience et le développement des concepts dans le temps. En effet, si la Liste du patrimoine mondial constitue à cet égard un précédent utile, les membres ont considéré que la Liste représentative procédait d'une impulsion tout à fait différente : celle de sauvegarder un patrimoine vivant.

La question de la participation et du consentement des communautés à l'inscription d'expressions ou de pratiques sur la Liste a dénoté une grande divergence de points de vue. Certains membres se sont demandés comment un consentement « libre, préalable et informé » pourrait être prouvé dans un contexte de régimes juridiques extrêmement différents d'un État partie à l'autre. Certains ont suggéré que la perpétuation d'un élément du patrimoine pendant des décennies, voire des millénaires, soit considérée comme la preuve d'un consentement implicite de la communauté qui les pratique. D'autres ont exprimé des doutes quant au fait que le consentement des communautés puisse être obtenu, et encore moins prouvé.

Des membres ont toutefois souligné que l'exigence de participation des communautés est inscrite dans la Convention et que le Comité n'a pas autorité pour supprimer des dispositions. Certains ont fait état de l'expérience dans leurs pays où les efforts de sauvegarde élaborés avec les communautés avaient abouti, alors que ceux mis au point sans les communautés ou sans leur consentement avaient échoué. Finalement, des membres ont suggéré que les critères soient davantage axés sur une participation substantielle des communautés, plutôt que sur les formalités visant à prouver que leur consentement a été obtenu ; la participation effective des communautés à toutes les étapes constituera la meilleure preuve de leur consentement.

Bureau de la première session du Comité

- ◆ S. E. Madame Khalida Toumi, Algérie, Présidente
- ◆ Monsieur Jean-Pierre Ducastelle, Belgique, Rapporteur
- ◆ Bolivie, Chine, Estonie et Sénégal, Vice-Présidents.

Possibilité d'inscrire des éléments du PCI sur la Liste représentative pour une durée déterminée

Des membres ont accueilli favorablement l'idée que des éléments du PCI cèdent la place, après un temps déterminé, à un autre élément. Cette option permettrait à un plus grand nombre d'éléments d'acquiescer une visibilité et d'attirer l'attention de la communauté internationale, tout en gardant la Liste gérable. Certains ont en outre estimé que cette rotation était appropriée à la nature même du patrimoine immatériel qui ne cesse de se renouveler et d'évoluer.

D'autres membres se sont toutefois inquiétés de ce que l'inscription d'un élément du PCI pour une durée limitée puisse être considérée comme inférieure à une inscription perpétuelle d'un patrimoine matériel sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, l'expiration de la durée d'inscription d'un élément sur la Liste pourrait être perçue comme une insulte ou un affront pour la communauté et l'État concerné, alors même que telle n'était pas l'intention. Des membres ont fait valoir que la sauvegarde exige souvent beaucoup de temps et que la durée d'inscription pouvait expirer avant que l'élément ait pu être sauvegardé. Il a été suggéré que, le cas échéant, l'élément puisse être réinscrit ou que le programme de sauvegarde ne soit pas limité à la durée de l'inscription.

Afin de refléter des perspectives plus diverses et de davantage profiter de l'expertise disponible au sein des États membres, l'Inde a proposé d'accueillir une nouvelle réunion d'experts dans les prochains mois. Le Comité a décidé d'encourager les États parties à adresser leurs commentaires et suggestions au Secrétariat, et a demandé au Directeur général de lui fournir un ensemble de critères révisés pour discussion lors de sa prochaine session. (suite page suivante)



ÉDITEUR Section du patrimoine immatériel (ITH)
Secteur de la culture, UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15, France
email: ich@unesco.org
fax: +33 (0)1 45 68 57 52

RÉDACTEUR EN CHEF Rieks Smeets

ÉQUIPE DE RÉDACTION Fernando Brugman, Richard Lo Giudice,
Frank Proschan, Reiko Yoshida

MISE EN PAGE Jean-Luc Thierry

IMPRESSION SEP, Nîmes, France

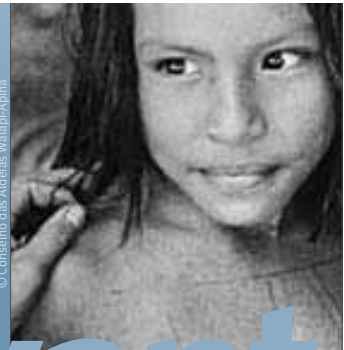
Le Messager du patrimoine immatériel est disponible
en version imprimée et sous format électronique en anglais,
français et espagnol.

La version arabe a été réalisée grâce à la contribution financière de :
Abu Dhabi Authority for Culture & Heritage, Abu Dhabi Emirate–E.A.U.

Le contenu peut être téléchargé (www.unesco.org/culture/ich)
et imprimé gratuitement à condition de préciser la source.

Imprimé sur papier recyclé.

© Conselho das Aldeias Wailipi-Apina



patrimoine vivant

CALENDRIER

- 9-10 FÉVRIER** Réunion d'experts : « Identifier les bonnes pratiques pour sauvegarder les langues en danger en Afrique subsaharienne ». Addis-Abeba, Éthiopie.
- 21-23 FÉVRIER** Réunion d'experts : « Réunion d'experts UNESCO-ACCU, sur la transmission et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à travers l'éducation formelle et non-formelle ». Chiba, Japon.
- 14-16 MARS** Réunion : « Patrimoine matériel et immatériel : deux Conventions de l'UNESCO ». Montréal, Canada.
- 2-4 AVRIL** Réunion d'experts sur les listes de la Convention et les critères de sélection des biens à inscrire. New Delhi, Inde.
- 12 AVRIL** Vernissage de l'exposition « Patrimoine vivant. À la découverte de l'immatériel ». UNESCO Fontenoy, Paris.
- 23-27 MAI** Première session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Chine.
- 3-7 SEPTEMBRE** Deuxième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Japon.

Pour de plus amples informations : ich@unesco.org

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL (suite)

Assistance consultative : discussion à poursuivre

La Convention demande au Comité de proposer à l'Assemblée générale des critères et modalités d'*accréditation d'organisations non gouvernementales possédant des compétences dans le domaine du patrimoine culturel immatériel*. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité. Ce dernier a convenu que la Convention de 2003 exigeait un processus consultatif aussi exhaustif que possible. Il n'a toutefois pas encore décidé des formes qu'il devrait prendre, ni comment un nombre important d'organisations non gouvernementales pourraient participer de manière effective au travail du Comité.

Certains membres ont soutenu la possibilité d'une organisation parapluie qui coordonnerait les liens entre le Comité et les nombreuses organisations non gouvernementales. Plusieurs membres ont souligné l'importance d'assurer une large représentation géographique dans le choix des organisations qui seront consultées. D'autres ont suggéré que l'on ne se limite pas aux ONG, mais que les praticiens et communautés qui ne sont pas nécessairement organisés en ONG, ni représentés par des ONG, soient également pris en compte. Ils ont en effet convenu que la décision du Comité sur cette question devrait être rédigée de telle sorte que l'importance des praticiens soit mise en avant, et les experts et les centres d'expertise explicitement mentionnés. Le Comité a décidé de poursuivre ultérieurement les délibérations sur ce sujet, invitant les États parties à adresser leurs commentaires au Secrétariat. Il a également demandé au Directeur général de soumettre une synthèse de ces idées à la considération du Comité, lors de sa prochaine session.

Prochaine étape : réunions prévues en Chine et au Japon

Le Comité intergouvernemental a arrêté les dates et lieux de ses prochaines réunions. Le gouvernement chinois a invité le Comité à tenir une session extraordinaire du 23 au 27 mai 2007 en Chine. Le gouvernement japonais a proposé d'accueillir la deuxième session au Japon, début septembre 2007. Ces deux invitations ont été accueillies chaleureusement par le Comité.

Un nouveau Bureau a été élu jusqu'à la fin de la session au Japon :

- ◆ S.E. Monsieur Seiichi Kondo, Japon, Président
 - ◆ S.E. Monsieur Ousman Blondin Diop, Sénégal, Rapporteur
 - ◆ Belgique, Bolivie, Estonie et République arabe syrienne, Vice-Présidents.
- (La session extraordinaire élira son propre Bureau.)



© Umemura Yutaka



Le théâtre Kabuki, proclamé chef-d'œuvre en 2005, est la forme de théâtre traditionnel la plus populaire au Japon. Les pièces présentent les grandes œuvres de la littérature classique, relatant des événements historiques et le conflit moral lié aux relations affectives. La musique, une scénographie élaborée et des acteurs masculins costumés et maquillés avec des couleurs vives, jouant d'une manière hautement stylisée, caractérisent le Kabuki.